



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

### MONTBRUN-LAURAGAIS

\*\*\*

Haute-Garonne

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 28/01/2014

**PRESENTS** : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FONT Nathalie, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SALEM Décio, SENAC Gilbert

**POUVOIRS** : FRAYSSE Jean-Louis à M. BOLET.

**ABSENTS** : BOURDELOT Jérôme, BOURDELOT Magalie, MIKOLAJCZAK Maryse

M. Rouget a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose de rajouter une délibération concernant le remboursement de frais engagés par des conseillers municipaux. Aucun conseiller ne s'oppose à cette demande.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

### D2014/01. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier au 15 février 2014.

L'agent sera payé 1177 € net, répartis entre salaire et frais de déplacements, au vu du relevé du temps passé et des kilomètres parcourus avec son véhicule personnel.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1 (M. Bolet)*

La somme prévue correspond à la dotation que reçoit la commune de l'Etat pour ce recensement.

### D2014/02. RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE E139

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a

été reçue le 06/01/2014 ; elle a été envoyée par la SCP Sales/Bayle/Sales, cabinet de notaires à Castanet-Tolosan.

Cette D.I.A. concerne une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée N° 139 de la section E, d'une superficie totale de 8983 m<sup>2</sup>, correspondant à du terrain non bâti.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de cette parcelle.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*  
*Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

M. le Maire précise que l'autorisation de détacher, en vue de la vente d'un terrain constructible, cette parcelle d'une parcelle de taille supérieure à 5000 m<sup>2</sup> était conditionnée par l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble (article UB2-4 du PLU). Ce plan d'ensemble est constitué de 4 lots et inclut une voie de circulation interne reliant les deux chemins d'accès privés au Nord et au Sud, ce qui rend ce projet conforme au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Ce terrain sera soumis à la taxe sur la cession de terrains devenus constructibles.

### **D2014/03. RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE C126**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'approbation du P.L.U., le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U., en sa séance du 19/12/2007.

Il expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a été reçue le 15/01/2014 ; elle a été envoyée par la SCP Rivière/Rivière/Amouroux, cabinet de notaires à Quint-Fonsegrives.

Cette D.I.A. concerne une parcelle de 24341 m<sup>2</sup> cadastrée N° 126 de la section C, correspondant à du terrain non bâti.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de cette parcelle.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*  
*Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

Ce terrain correspond à la parcelle sur laquelle a été autorisée la réalisation du lotissement du Souleilla de l'Hom. M. le Maire rappelle que cette opération permettra de financer en partie la construction de la salle polyvalente grâce au projet urbain partenarial (PUP) signé entre l'aménageur et la commune (délibération 2013-37 du 3 juillet 2013), et à la taxe sur la cession de terrains devenus constructibles.

### **D2014/04. REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par deux membres du Conseil Municipal sur leurs fonds propres pour l'achat de fournitures de dernière minute pour le repas des aînés :

- 82,20 € à M. Jean-Marc Beder,

- 32 € à M. René Lansoy

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ce remboursement.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*  
*Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2 (MM. Beder et Lansoy)*

## D2014/05. SECTORISATION DU CIAS : CHOIX DU SECTEUR POUR LA PETITE ENFANCE

Mme Noyrit, conseillère municipale chargée de l'action sociale, rappelle la prise de compétence par le Sicoval de l'action sociale, la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et son organisation en secteurs. Jusqu'à présent, la commune de Montbrun-Lauragais avait bénéficié d'une situation particulière, certains parents ayant eu des places soit dans le secteur Sud (crèches de Montgiscard, Donneville, Ayguesvives ou Baziège), soit dans le secteur Ouest (crèches de Pechbusque, Vigoulet-Auzil ou Lacroix-Falgarde).

Le conseil d'administration du CIAS demande au conseil municipal de se prononcer sur le rattachement à l'un des deux secteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant la nature des trajets de la plupart des Montbrunois, l'importance des listes d'attente dans les deux secteurs, et le rattachement de Montbrun-Lauragais au bassin de vie des Coteaux, décide de demander le rattachement de la commune au secteur Ouest.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 9 Contre : 2 (MM Senac et Rouget) Abstentions : 1 (Mme Font)*

Le débat a porté sur le choix entre les secteurs Sud et Ouest. Les partisans du secteur Ouest ont mis en avant que ces crèches sont situées sur le trajet vers le travail en direction de Toulouse par les coteaux, que la liste d'attente est moins longue que sur le secteur Sud et que ce secteur correspond aussi au bassin de vie des Coteaux dont nous faisons partie. Les partisans du secteur Sud ont mis en avant que ces crèches sont les anciennes du Sivos auquel nous adhérons et la proximité géographique des crèches de Montgiscard et Donneville. Il a toutefois été rappelé que les parents ne peuvent pas choisir une crèche au sein du secteur, l'attribution se faisant en fonction des places disponibles. De ce fait, si la place est attribuée dans les crèches de Baziège ou Ayguesvives, le problème de l'éloignement et du trajet restent posés. Le choix était donc difficile et pourra être éventuellement revu en fonction de la situation et des retours des émedministrés.

## D2014/06. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009, article 3), ses 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

M. le Maire propose de prévoir les sommes suivantes :

- Pose d'un réducteur de pression à l'école par l'entreprise Maureau : 969,11 € TTC

- Achat de matériaux pour l'extension, du cimetière : 234,97 € pour l'entreprise Ramondou et 138,10 € pour Bricoman, soit un total de 373,07 € TC

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013, pour un montant de 1342,18 € T.T.C.)

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

Le principe de l'installation d'un radar dissuasif à l'entrée du village route de Corronsac a été retenu et a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général dans le cadre des amendes de police. M. Salem organise une commande groupée avec d'autres communes pour bénéficier de tarifs préférentiels. La question de la sécurité des piétons et de la vitesse des voitures sur la route d'Issus est à nouveau évoquée. Etant donnée la longueur de ce tronçon, ce problème est difficile et coûteux à traiter ; il est proposé de tester l'efficacité d'un radar dissuasif sur cette route avec celui que prête le Sicoval. Il a également été demandé à la gendarmerie de procéder à des contrôles de vitesse.

L'aménagement de l'entrée de l'aire de jeux est terminé, la pose des poteaux de basket sur le terrain multisports et des panneaux directionnels des artisans sera faite à la suite. Il faut signaler que tous ces travaux sont réalisés par les deux employés municipaux qui ont une charge de travail importante (travaux divers et espaces verts) que les conditions météorologiques ne facilitent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

### Table des matières et liste des délibérations

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre</i> .....	<b>1</b>
<i>D2014/01. Création d'un emploi d'agent recenseur</i> .....	<b>1</b>
<i>D2014/02. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle E139...</i>	<b>1</b>
<i>D2014/03. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle C126...</i>	<b>2</b>
<i>D2014/04. Remboursement de frais exceptionnels</i> .....	<b>2</b>
<i>D2014/05. Sectorisation du CIAS : choix du secteur pour la petite enfance</i> .....	<b>3</b>
<i>D2014/06. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement</i> .....	<b>3</b>
<i>Questions diverses</i> .....	<b>4</b>

G. Bolet Maire	R. Lansoy 2 <sup>ème</sup> adjoint	J.M. Beder 3 <sup>ème</sup> adjoint	J. Bourdelot  <i>Absent</i>	M. Bourdelot  <i>Absente</i>
B. Cotte	N. Font	J.L Fraysse	M.Mikolajczak  <i>Absente</i>	J.L. Moles
C. Monier	H. Noyrit	C. Rouget	D. Salem	G. Sénac